

Feuille de quorum

du Conseil Communautaire

=====

SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre à 16 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 9 décembre 2022 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. LE FOLL, Président.

Sont présents : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOT, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX, M. N. ARIK, Mme L. MÉNARD, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAUD-PLU, Mme E. SANS, M. L. CHARRETIER, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, Mme C. HEULOT, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. C. LORIOT, M. J. MARCHAND, M. C. RAVÉ.

Absents et représentés : Mme F. LAGARDE, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. EDOM, M. T. TOUCHE, Mme A-M. CHOISNE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, M. P. MARIETTE, Mme N. BUCHOT, Mme L. MÉNARD, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme K. FOFANA, M. A. BRAUD, M. T. COZIC, Mme J. LAUGER, Mme D. RAVENEL, Mme K. MULLET, M. P. LEBOUCHER, M. M. POLLEFOORT.

Absents et excusés : Mme O. MBODJ, M. C. MASSÉ, M. P. DESMAZIERES, M. Y. GOULETTE.

Votes par procuration :

Mme F. LAGARDE a donné pouvoir à Mme C. POUPINEAU jusqu'à son arrivée
M. J-Y. LECOQ a donné pouvoir à Mme E. ANDRE
M. C. PETIT-LASSAY a donné pouvoir à Mme R. KAZIEWICZ
M. F. EDOM a donné pouvoir à M. Y. CALIPPE
M. T. TOUCHE a donné pouvoir à M. R. BATIOT
Mme A-M. CHOISNE a donné pouvoir à Mme L. HAMONOU-BOIROUX
M. S. CIGANA a donné pouvoir à M. C. COUNIL durant son absence
Mme A. BESNARD a donné pouvoir à M. A. EL ARRASSE après son départ
M. P. MARIETTE a donné pouvoir à Mme C. LEROUX après son départ
Mme N. BUCHOT a donné pouvoir à Mme I. SÉVÈRE
Mme L. MÉNARD a donné pouvoir à M. M. GUIHARD après son départ
Mme S. MOISY a donné pouvoir à Mme C. BRULÉ-DELAHAYE durant son absence
Mme M. KARAMANLI a donné pouvoir à Mme H. LAFORÊT-THIBAUT jusqu'à son arrivée
Mme K. FOFANA a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU
M. A. BRAUD a donné pouvoir à M. O. RUCHAUD
M. T. COZIC a donné pouvoir à Mme E. SANS
Mme J. LAUGER a donné pouvoir à M. M. JUIGNÉ
Mme D. RAVENEL a donné pouvoir à M. M. MORTREAU
Mme K. MULLET a donné pouvoir à M. C. LORIOT
M. P. LEBOUCHER a donné pouvoir à M. J. MARCHAND
M. M. POLLEFOORT a donné pouvoir à Mme I. LEBALLEUR

M. Olivier BIENCOURT remplit les fonctions de Secrétaire.

M. Claude LORIOT et M. Gaëtan CORDELET ont constitué le bureau de vote pour le dépouillement des opérations de vote.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 octobre 2022 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

Détail du quorum

Délibération 1 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	51

Délibérations 2 à 18 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	54

Délibérations 19 et 20 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	52

Délibérations 21 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	53

Délibérations 22 à 24 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	52

Délibérations 25 à 28 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	53

Délibérations 29 à 42 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	52

Délibérations 43 à 48 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	53

Délibérations 49 à 62 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	52

Délibérations 63 à 77 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	53

Délibérations 78 à 84 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	52

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2022

75- Le Mans - Secteur ETAMAT / Paixhans - Lancement des études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concertées (ZAC) - Définition des modalités de concertation

DGA Développement - Urbanisme - Qualité Architecturale

Rapporteur(s) M. Christophe COUNIL

La Ville du Mans, Le Mans Métropole, le Département de la Sarthe et l'Etat se sont engagés dans un ambitieux Projet Partenarial d'Aménagement (PPA signé le 5 juillet 2019) pour le renouvellement d'un secteur urbain situé à proximité du centre-ville du Mans composé de propriétés de l'Etat - Ministère des Armées (site ETAMAT et Paixhans pour partie) et du Département de la Sarthe (site des anciennes archives).

Ces réserves foncières en cœur d'agglomération représentent un potentiel stratégique d'environ 10 ha. Elles permettront de répondre aux objectifs métropolitains de développement qui s'inscrivent dans une logique durable et de transition écologique avec une limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Dans cette perspective, les partenaires se sont entendus pour mener à bien un travail de réflexion stratégique, prospectif et opérationnel qui définit les grandes orientations programmatiques et de conception urbaine dans un plan guide de référence.

Compte-tenu de la complexité de ce projet, il est envisagé de mener cette opération d'aménagement sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en application des articles L300-1 et L311-1 du Code de l'urbanisme.

Pour cela, les études déjà menées doivent être poursuivies pour délimiter un périmètre précis, définir un programme global des constructions et les conditions de son aménagement. Elles permettront d'élaborer le dossier de création de la ZAC qui comprendra notamment une étude d'impact.

Les enjeux et objectifs du projet

Les enjeux et objectifs poursuivis pour le développement de ce nouveau quartier sont les suivants :

- ouvrir le site sur la ville pour :
 - améliorer la desserte aux abords et créer un quartier apaisé,
 - prolonger la trame verte et développer le végétal,
 - créer un quartier animé,
- attirer les familles par une offre de logements désirables, des équipements adaptés aux besoins des enfants et une vie de quartier animée, organisée autour d'une place centrale fédératrice du lien social,
- intégrer les besoins des salariés du bassin d'emploi voisin par le développement d'une polarité commerciale et de services, la création d'une offre de stationnement, le déploiement des modes doux et du transport en commun,
- mettre en valeur le patrimoine bâti et prendre en compte le patrimoine mémoriel par l'étude de scénarios de reconversion, le développement de projets d'urbanisme transitoire, l'utilisation des murs et des structures pour le projet de paysage,
- désimperméabiliser et végétaliser pour répondre aux besoins des habitants en s'appuyant autant que possible sur le patrimoine arboré existant,
- tenir compte de l'hétérogénéité des franges bâties afin d'esquisser une silhouette bâtie pertinente définissant une ligne de ciel qui articule les formes urbaines entre elles.

Ce nouveau quartier recherchera l'exemplarité en matière de sobriété énergétique et de bilan carbone afin de répondre aux enjeux de transition écologique face aux effets du changement climatique.

Les modalités de concertation

Des actions de concertation ont déjà été menées dans le cadre des études urbaines de définition du plan guide (portes ouvertes, dispositifs mobiles, questionnaires en ligne, forums...).

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, préalablement à la création d'une ZAC sur ce secteur, cette concertation sera poursuivie selon au minimum les modalités suivantes :

- mise à disposition au service Urbanisme-Qualité Architecturale de Le Mans Métropole, aux heures d'ouverture habituelles du public, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure ;
- mise en ligne sur le site internet de Le Mans Métropole de ce même dossier de concertation avec accès à une adresse courriel spécifique pour recevoir les observations du public pendant toute la durée de la procédure ;
- organisation d'une réunion publique ;
- information dans le magazine communautaire.

En conséquence, au vu de l'exposé ci-dessus, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- décider le lancement des études préalables à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur ETAMAT / Paixhans au Mans,
- approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation telles que définies ci-dessus,
- vous engager à voter les crédits nécessaires en section d'investissement du Budget Principal de Le Mans Métropole lors d'un prochain document budgétaire.

Votes

69 élus ont voté POUR : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOT, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ (représenté par Mme E. ANDRE), M. C. PETIT-LASSAY (représenté par Mme R. KAZIEWICZ), M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDMOND (représenté par M. Y. CALIPPE), M. T. TOUCHE (représenté par M. R. BATIOT), M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE (représentée par Mme L. HAMONOU-BOIROUX), M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD (représentée par M. A. EL ARRASSE), M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT (représenté par Mme I. SÉVÈRE), M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX, M. N. ARIK, Mme L. MÉNARD (représentée par M. M. GUIHARD), Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme K. FOFANA (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme J. ROUSSEAU, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD (représenté par M. O. RUCHAUD), M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAUD-PLU, Mme E. SANS, M. T. COZIC (représenté par Mme E. SANS), M. L. CHARRETIER, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. M. JUIGNÉ, Mme J. LAUGER (représentée par M. M. JUIGNÉ), Mme D. RAVENEL (représentée par M. M. MORTREAU), Mme C. HEULOT, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. C. LORIOT, Mme K. MULLET (représentée par M. C. LORIOT), M. J. MARCHAND, M. P. LEBOUCHER (représenté par M. J. MARCHAND), M. M. POLLEFOORT (représenté par Mme I. LEBALLEUR), M. C. °RAVÉ.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : lmc1DEL224509H1

Affichage le 20 décembre 2022

Délibération exécutoire le 20 décembre 2022